

Sans compteur Linky les relevés bientôt payants ?

La Commission de régulation de l'énergie envisage de facturer les utilisateurs non équipés de compteurs électriques Linky afin de couvrir les coûts spécifiques liés au relevé de ceux d'ancienne génération, a-t-elle annoncé jeudi.



2,1 millions d'utilisateurs disposent d'un compteur ancienne génération, ce qui engendre des coûts particuliers autour du système d'information, du relevé à pied, du contrôle et du contact client supplémentaire. Photo d'illustration François Destoc

● Cette proposition figure dans la consultation lancée jeudi par l'autorité indépendante de régulation sur le futur tarif d'utilisation des réseaux d'électricité, dit Turpe 7, pour la période 2025-2028. Selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE), 2,1 millions d'utilisateurs disposent d'un compteur ancienne génération, ce qui engendre des coûts particuliers autour du système d'information, du relevé à pied, du contrôle et du contact client supplémentaire. Elle n'a pas avancé de montant, mais elle précise qu'au 31 août dernier, 37,3 millions d'utilisateurs étaient équipés d'un compteur Linky sur le périmètre d'Enedis (distribution d'électricité), « ce qui a

permis de singulièrement réduire les coûts de relève ».

Un coût de 6,93 euros tous les deux mois

La consultation doit permettre de déterminer si, à compter du 1^{er} août 2025, les utilisateurs non équipés d'un compteur Linky « seront redevables d'un terme tarifaire permettant de couvrir les coûts engendrés, soit 6,93 euros tous les deux mois ». Cela ne concernerait que ceux non pourvus en raison d'impossibilités

techniques du fait d'Enedis.

Pour les utilisateurs qui ne communiquent pas leur index ou ne prennent pas de rendez-vous de relevé, « ce montant sera complété de 4,18 euros supplémentaires tous les deux mois, pour couvrir les coûts additionnels dus aux contrôles accrus », ajoute la CRE. La décision sera prise à l'issue de la consultation lancée jeudi par le régulateur de l'énergie, en janvier au plus tard. Cette consultation, ouverte à tous, prendra fin le 22 novembre.

= Et aussi =

À vous de fixer le montant d'un futur « péage réseau »



Photo d'illustration Xavier Dubois

Les Français seront appelés à contribuer davantage sur leur facture d'électricité dès 2025 pour financer les investissements colossaux liés à la transition énergétique, a estimé, jeudi, le régulateur de l'énergie, qui ouvre une consultation pour déterminer le montant de cette augmentation. Ouverte jusqu'au 22 novembre, la

consultation lancée par la CRE, le régulateur du secteur, est ouverte à tous, du grand public aux entreprises. Elle concerne le « tarif réseau » : il ne s'agit pas d'une taxe mais de l'équivalent d'un péage pour utiliser les réseaux de transport d'électricité (RTE) et de distribution d'électricité (Enedis). Concrètement, cette hausse de la contribution au financement des réseaux de RTE et Enedis ne devrait pas se traduire par une augmentation de la facture pour une majorité des ménages. Pour un client résidentiel, ce « tarif réseau » représente actuellement « environ 0,06 €/kWh, soit environ 20 à 30 % d'une facture d'électricité TTC moyenne, en fonction du prix de l'électricité », souligne la CRE. Avec la hausse, en 2025, il représenterait de 0,068 à 0,069 €/KWh sur la facture.